



Inscription et  
paiement CB  
via HelloAsso

### INSCRIPTION PARTICULIERS

Je soussigné(e)

Nom ..... Prénom .....

Né(é) le ..... À Département ..... Ville .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Téléphone ..... Email .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (*Article L310-2 du code de commerce*)
- ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (*Article R32 du code pénal*)
- avoir pris connaissance du règlement (voir page 2) et l'accepter sans réserve

Fait à ..... le .....

Signature

Prix de deux (2) mètres linéaires (minimum) :

- Sous le couvert (nombre de places limité : 20 stands de 2m) : **6 Euros**
- Extérieur : **5 Euros**

Nombre de mètres linéaires souhaité	Option table : 2€ l'unité		Total à régler (€)
..... m	Qté : .....	Soit .....€	

Règlement :

- Chèque : à l'ordre du « Sou des Écoles de Farges » (*adresse postale sur le règlement*)
- Virement : IBAN FR76 1780 6005 8104 2075 7885 781 BIC AGRIFRPP878
- Carte bancaire : Hello Asso

**Les réservations seront effectives après réception de votre règlement  
et de la fiche d'inscription complétée.**

La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par email.

**Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.**

**IL EST INTERDIT DE S'INSTALLER SANS ACCORD DE L'ORGANISATEUR.**





## Vide-greniers du Sou des Écoles de Farges

Le dimanche 18 Mai 2025

Association Le Sou des Écoles de Farges  
C/O Karen MICHEL  
49 Chemin de Beudet  
01550 FARGES

### RÈGLEMENT

**Article 1** : L'association Le Sou des Écoles de Farges est organisatrice du vide-greniers se tenant autour de la salle polyvalente, Place Soudrine, 01550 Farges le **18 mai 2025 de 8h30 à 17h00**. **L'accueil des exposants débute à 7h. L'installation peut se faire jusqu'à 8h15.** Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

**Article 2** : Les emplacements sont attribués à partir de 7h00. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

**Article 3** : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

**Article 4** : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

**Article 5** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les poules ou autres volatiles ne sont pas acceptés sur le vide-greniers. La vente d'armes blanches est interdite pour des raisons de sécurité.

**Article 6** : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place ni sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 7** : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

**Article 8** : Les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte.

**Article 9** : Pour le bon déroulement du vide-greniers et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 17h.**

**Article 10** : Toute inscription au vide-greniers du Sou des Écoles de Farges vaut acceptation des précédents articles.